



N°24-23  
1.1

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	0
- votants :	21
- pour :	21
- contre :	0
- abstention :	0

**Date de convocation :**

Le 08 mars 2023

**Présents :** Mesdames RENAUD, RIBEIRO, DURAND, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.  
Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE (à partir de 18h26), LETOURNEUR.

**Absents :** Mme MELINE, Mme GADOIS, M PREVOT, M. PINTO, M. GIRBE (jusqu'à 18h26).

**Pouvoirs :** M. PREVOT donne pouvoir à M MARSEILLE, Mme GADOIS donne pouvoir à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Mme Anita NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/01/2023 ;*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans ;*

*Vu la délibération n°92-19 du 18 novembre 2019 approuvant la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans à compter du 1er janvier 2020 ;*

*Vu la proposition d'Orléans Métropole de renouveler la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.*

Dans un souci de rationalisation des moyens mis à disposition des services d'Orléans Métropole et des communes de son territoire, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint Denis en Val, l'ESAD et Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Pour la commune de Saint Cyr en Val, le service commun procède en moyenne à la réalisation de 70 à 80 visites médicales périodiques ou particulières et à la réalisation d'actions sur le milieu professionnel pour un coût moyen de l'ordre de 7 000 € par an.

Au terme de quatre années de fonctionnement, Orléans Métropole propose de reconduire ce dispositif, qui nécessite de renouveler la convention initiale portant organisation d'un service commun pour une durée d'un an tacitement reconductible au maximum de quatre fois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

S'agissant du service proposé, les conditions formulées par cette nouvelle convention sont identiques à celles de la convention précédente et prévoient un coût de visite forfaitaire de 78 € faisant l'objet d'une réévaluation de 2 % chaque année.

D'autre part, les travaux préparatoires au renouvellement de cette convention ont permis de mettre à jour l'absence de signature de la convention de 2019, cependant régulièrement approuvée par le Conseil Municipal de la précédente mandature, qu'il convient ainsi de régulariser.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;*

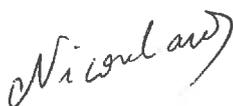
#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saran, Semoy, l'ESAD et Orléans Métropole à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ci-annexée;
- **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

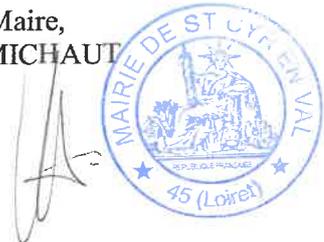
Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **16 MARS 2023**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance  
Anita NICOULAUD



Le Maire,  
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>